VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 20 octobre 2026 n° 26/184
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENFANCE

—

Objet :
Signature du marché n°2026.09 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien – lots 1 à 4

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, dévolu en cinq (5) lots,

Considérant qu'à cet effet une consultation des entreprises a été lancée le 18 février 2026 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 23 mars 2026 à 12h00,

Considérant qu'au terme de cette échéance, neuf (9) entreprises ont répondu à la consultation dans les délais impartis pour les lots n°1 à 4,

Considérant que le lot n°5 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, aucune candidature n'ayant été déposée dans les délais impartis,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261106-DM26-184-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées sur les différents lots a permis d'identifier les offres économiquement avantageuses telle que consignée dans le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 septembre 2026, conformément aux articles L. 2121-22, L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, afin de décider de l'attribution du présent marché,

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER et de SIGNER** le marché n°2026.09 relatif à la fourniture de produits, matériels d'hygiène et d'entretien avec :

- **Pour le lot 1**, produits d'hygiène et d'entretien, **la société SDHE**, sise 9, avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, sans montant minimum et avec un **montant maximum annuel fixé à 65 000 € HT** ;
- **Pour le lot 2**, produits d'entretien jetables, **la société SDHE**, sise 9, avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, sans montant minimum et avec un **montant maximum annuel fixé à 75 000 € HT** ;
- **Pour le lot 3**, matériel d'entretien, **la société FICHOT HYGIENE**, sise rue de Réaumur, PA du Jardin, Route Départementale 939 à CHARTRES (28000), ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, sans montant minimum et avec un **montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT** ;
- **Pour le lot 4**, machines et accessoires, la société MR NET, sise ZAC Saint Roch, rue de la Cimenterie à BEAUMONT SUR OISE (95260), ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, sans montant minimum et avec **un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT**.

Article 2 : **DIT** que le marché prend effet à compter de la date de sa notification, pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois au maximum par période(s) successive(s) d'un an.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Romain BERTRAND

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/11/2026

Publication effectuée le : 10/11/2026

Exécutoire ce jour : 10/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. La réponse de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261106-DM26-184-CC
Date de réception préfecture : 06/11/2026